

Article dans 'Le Temps'

Ce que nous apprend le fichier genevois sur les refoulements entre 1942 et 1945

Ruth Fivaz*

Jeudi 2 novembre 2000

Rubrique: opinions

Clarifions ce qui fait le fond du débat. L'opinion publique se pose une question précise, à savoir combien de réfugiés juifs ont été refoulés à la frontière suisse. Elle a en tête une hypothèse obsédante, à savoir que tous ceux qui ont été refoulés ont été ipso facto envoyés vers les chambres à gaz d'Auschwitz-Birkenau. Bien entendu, c'est le contexte de l'hitlérisme et de la Shoah qui suscite une interrogation morale – et une réaction de défense – aussi violente en Suisse.

1 Première thèse: on ne pourra jamais donner une liste précise, complète et définitive des personnes refoulées.

En effet, les fichiers nominatifs de la plupart des secteurs frontière ont été en grande partie détruits avant leur versement aux Archives fédérales (voir Koller 1996, qui expose avec précision l'état des sources). Seul l'Arrondissement territorial genevois a conservé un fichier complet des passages de la frontière, de 1942 à 1945. Pourtant, même dans ce fichier, qui donne une bonne «photographie» de la frontière franco-genevoise en temps de guerre, il subsiste des lacunes jusqu'en novembre 1942, qu'on peut partiellement combler au moyen des archives des départements frontaliers français. Mais on ne trouve dans ces dernières que les fiches des personnes remises à la brigade-gendarmerie de frontière; rien donc sur les refoulements «clandestins».

Et même si on disposait des fichiers complets de tous les secteurs frontière, on ignorerait encore:

- le nombre de refoulements «sauvages» n'ayant laissé aucune trace (on a des indices qu'il y en a eu);
- le nombre de fugitifs arrêtés par des patrouilles vichysoises, italiennes ou allemandes juste avant de gagner la frontière suisse;
- le nombre de fugitifs dissuadés de venir en Suisse par la sévérité des dispositions de la Police fédérale.

2 Deuxième thèse: on ne peut pas (et on ne doit pas) amalgamer les données statistiques. Attention à la chronologie. Dans la question du refuge, toutes les époques et toutes les frontières ne sont pas équivalentes. Fuir l'Autriche en 1938 n'est pas équivalent à fuir la France zone sud au moment des grandes rafles de Vichy (août/septembre 1942) ou fuir Nice en octobre 1943, lorsque la protection des Italiens s'est écroulée. Les Juifs autrichiens de 1938 étaient chassés de leur pays, peu leur importait d'aller en Suisse ou ailleurs – beaucoup n'ont d'ailleurs fait que traverser le pays. Mais en été 1942 ou en automne 1943 à l'est du Rhône, il s'agissait simplement de sauver sa vie et/ou celle de ses enfants. Ces différences comptent pour le discours sur la responsabilité morale de la Suisse, il en va de sa perception des événements.

Attention aussi aux particularités cantonales. Il faut se souvenir que les décideurs locaux (gardes-frontière, gendarmes d'armée, officiers de police des arrondissements territoriaux), avaient une latitude, non tant de décision – puisque les ordres étaient fédéraux – que d'interprétation. Ils pouvaient juger si le refoulement d'une personne paraissait intolérable, ils pouvaient se laisser influencer. Genève a, d'un côté, laissé entrer des gens n'entrant pas dans les tolérances (non seulement des Juifs, aussi des réfractaires français en grand nombre) et, de l'autre, refoulé, souvent au mépris des instructions, des fugitifs très fragiles, des femmes, des enfants, des malades. Le tableau est peu cohérent. La dominante qui s'en dégage est qu'il fallait éviter d'admettre tous les réfugiés et en refouler un certain nombre. Là, les décideurs locaux genevois ont, au moment de refouler, manqué de discernement et d'humanité. Comment ont agi les autorités vaudoises, valaisannes, neuchâteloises, thurgoviennes, schaffhousoises, etc.? Certainement selon des points de vue divers, plus ou moins fidèles à Berne, avec des a priori personnels particuliers. Tant que l'on

n'aura pas une étude minutieuse des différentes frontières, on ne pourra pas simplement extrapoler à la Suisse entière les résultats genevois. Et on risque bien, faute d'archives, de rester dans l'ignorance.

Enfin, l'étude genevoise a permis d'affiner la méthode statistique, en permettant trois distinctions que Koller 1996 et le rapport Bergier ne font pas:

- entre refoulements et personnes refoulées. A Genève, 15 à 25% des refoulés l'ont été deux ou plusieurs fois;
- entre refoulement et refoulement volontaire. A Genève, ce «refoulement à la demande» était une procédure simplifiée pour regagner la France, en général après la Libération! Il concerne environ 24% des refoulements enregistrés à l'époque. Mais la situation de Genève est peut-être particulière, et on ne peut pas extrapoler sans risque au reste de la Suisse;
- enfin, entre Juifs et autres civils fugitifs (réfractaires au STO, personnes menacées par la Gestapo, résistants, collaborateurs, etc.). La proportion genevoise est la suivante: les Juifs (y compris ceux qui ont réussi ultérieurement à pénétrer en Suisse par un autre canton) représentent 48% des civils refoulés (42% si on enlève ces «rattrapés» des statistiques). La proportion de refoulés est à peu près égale entre Juifs et non-Juifs.

De ces constatations, il résulte que toutes les évaluations et extrapolations pour l'ensemble de la Suisse resteront des hypothèses, plus ou moins bien étayées. Elles permettent cependant de dégager des ordres de grandeur.

Que nous apprend le fichier genevois?

- En chiffres absolus: 2036 personnes civiles ont été refoulées à la frontière genevoise entre mars 1942 (avec quelques cas antérieurs) et décembre 1945, dont 981 Juifs parmi lesquels 127 ont pu revenir en Suisse par une autre frontière. Les archives françaises ont permis de retrouver 30 Juifs qui ne figurent pas au fichier genevois. Résultat: 884 Juifs ont été définitivement refoulés de Suisse par les autorités genevoises (dont une quinzaine pour motifs disciplinaires), ce qui représente, dans l'état actuel du dépouillement, 8,5 à 9% des Juifs qui se sont présentés à la frontière. 117 d'entre eux ont été déportés (ou fusillés), soit 13% des refoulés. Une dizaine sont rescapés.

L'ordre de grandeur dégagé, quel que soit le type d'extrapolation auquel on se livre, est certainement inférieur aux «30 000 réfugiés juifs refoulés et déportés» dont le fantôme hante certaines déclarations. Il est probablement de quelques milliers.

- En ce qui concerne en particulier l'officier de police de l'arrondissement territorial, chargé de la décision au niveau genevois, l'accueil des Juifs a rarement été dicté par des motifs humanitaires. On obéissait aux ordres de Berne, parfois à contrecœur, notamment pour certains «non-refoulables». L'exception, ce sont les convois d'enfants, qui ont apparemment tous été acceptés sans problème: même si on faisait tout pour «coffrer» les passeurs, les enfants seuls étaient plus facilement admis que les familles, qui sont «cuisinées» pour connaître l'âge des enfants et si ce sont bien les leurs, car il y a des stratagèmes – que ne fait-on pour sauver sa vie? Résultat: on refoule des familles et des enfants: au moins six de nos 117 déportés sont des enfants de moins de 17 ans, la plus jeune a 5 ans. Elle est allée directement de la frontière à la chambre à gaz, via la prison du Pax et Drancy, avec sa sœur de 10 ans. Comment cela a-t-il pu arriver? On est frappé avant tout par la méconnaissance tragique tout au long du conflit, de la part des décideurs fédéraux et locaux, du danger particulier qui menaçait les persécutés raciaux.

- Alors que la Suisse, et particulièrement Genève, était sans doute le lieu d'Europe où l'on pouvait se procurer, quasiment «en temps réel», la meilleure et la plus complète information sur l'extermination des Juifs, aucune trace d'une telle considération n'apparaît, ni dans les instructions fédérales avant le 12 juillet 1944, ni dans les déclarations, même postérieures, des officiers responsables de l'arrondissement territorial genevois. Nos recherches nous diront si la conscience de la menace mortelle pesant sur les Juifs a été, à Genève, l'apanage exclusif de la gauche, des Eglises et des organismes d'entraide qui, elles, alliaient le dévouement à la lucidité. Notons que ma thèse exclut tout discours du type «Ah, si on avait su...».

En guise de conclusion, j'aimerais suggérer que l'instruction émise par Berne le 12 juillet 1944 d'admettre tous les réfugiés juifs était la bonne – non seulement d'un point

de vue moral, mais historique, vu la nature criminelle du régime nazi; elle est seulement arrivée trop tard, de même que l'extension de la protection de la Croix-Rouge aux populations civiles est une conquête d'après-guerre. Le gouvernement et l'armée suisse avaient les moyens de savoir et savaient que les Juifs qu'ils avaient refoulés en 1942 étaient à ce moment en danger d'être déportés «vers l'est»; ils savaient aussi que de cet «est» on n'avait guère de chances de revenir. Si les organes frontière avaient disposé au plus tard au début de 1943 – quand la défaite allemande commençait à paraître probable – d'une instruction leur ordonnant de considérer les persécutés pour motifs raciaux comme des réfugiés politiques, ce qu'ils étaient, cinquante pour cent des victimes du refoulement à la frontière genevoise auraient été sauvées, et parmi elles tous les enfants. Au lieu de cela, en octobre 1943, le commandement de l'armée s'interroge pour savoir s'il ne faut pas refouler tous les Juifs!

* Historienne à l'Université de Genève, membre du programme du FNRS sur le refuge à Genève, sous la direction de Mauro Cerutti et Jean-Claude Favez. Elle publie le 7 novembre un livre sur la question des réfugiés à Genève aux éditions Klarsfeld.

Réponse à Jean-Christian Lambelet

Ruth Fivaz

La démonstration de Jean-Christian Lambelet (Le Temps du 11 octobre) tient en deux éléments sans lien logique. Passer de son modèle à l'exonération de la Suisse me semble un raisonnement vicié:

Modéliser le refoulement, comme il le fait, est une méthode tout à fait légitime. Cependant, d'une part, M. Lambelet s'appuie sur les chiffres de la CIE sans en examiner de façon critique la provenance, mais surtout, il n'applique pas en retour son modèle à la réalité historique, préférant rester dans la pure démonstration mathématique! Comment peut-il se piquer de faire la leçon aux historiens tout en ignorant magnifiquement les facteurs qui biaisent son modèle, par exemple le fait que les fugitifs étaient avertis qu'ils seraient remis aux autorités allemandes ou vichysoises à leur seconde tentative, menace particulièrement grave pour les Juifs (qu'on se souvienne du cas de Joseph Spring)... Lorsqu'il tente d'appliquer à la réalité son modèle, M. Lambelet cite vingt cas répertoriés dans le rapport Bergier et affirme que les tentatives multiples sont la règle. Ce n'est pas sérieux, il faut des séries autrement importantes pour articuler des pourcentages!

Deuxièmement, si je suis bien le raisonnement de M. Lambelet, il faudrait féliciter la Suisse d'avoir refoulé juste le nombre optimal de réfugiés pour ne pas atteindre le fameux «point de rupture» qui aurait rendu son discours dissuasif – et donc une défense nationale, mais contre qui? – non crédible. Mais ce point de rupture, il est bien en peine de le définir, que ce soit historiquement ou mathématiquement! Comment explique-t-il que les dizaines de milliers d'internés militaires, accueillis en Suisse conformément aux conventions de La Haye, n'aient provoqué ni «rupture» ni naufrage de la fameuse barque? L'image de M. Lambelet est au fond la même que celle de MM. von Steiger et Rothmund: barque qui coule ou rupture d'équilibre, nous sommes à nouveau face au fantôme d'un flot irrépressible d'étrangers indésirables et inassimilables.

Maintenant que l'on sait qui il y avait dans les 8,5% de Juifs refoulés des femmes, des enfants, des familles, des malades, peut-on sereinement féliciter la Suisse de les avoir sacrifiés?

Ne doit-on pas penser qu'il aurait suffi, pour une Suisse neutre à forte tradition humanitaire – et qui ne subissait pas, sur ce point, de pressions allemandes –, de reconnaître que la persécution raciale était une persécution politique? Elle aurait pu le faire, sinon en 1933 ou en 1938, en été 1942, à la suite du fameux rapport Jezler, ou du moins lorsque l'Italie a demandé l'armistice aux Alliés! On ne demandait pourtant pas à la Suisse d'envoyer des équipes humanitaires en France pour ramener les Juifs... seulement que ceux d'entre les fugitifs raciaux qui réussissaient à atteindre la frontière sans tomber aux mains de la police de Vichy

ou des patrouilles allemandes – remparts très efficaces contre les «avalanches» de réfugiés –, que ceux-là, au moins, ne soient pas renvoyés.